

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 8 décembre deux mille vingt-cinq

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 1^{er} décembre 2025, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Michel PERRAUD, Maire.

PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	ABSENTS	POUVOIRS
30	4	1	4

Objet :
ST-1 - Dénomination
de voie - Impasse du
Chemin de la Guerre

PRÉSENTS : Michel PERRAUD, Laurent HARMEL, Anne MOREL, Jacques VAREYON, Anne-Marie GUIGNOT, Noël DUPONT, Marie-Claire EMIN, Jean-Jacques MATZ, Evelyne VOLAN, Fatih KAYGISIZ, Dominique BEY, Marie-Jo LEVILLAIN, Françoise COLLET, Jacques MAIRE, Caroline MANZONI Corinne REGLAIN, Frédéric BERNARD, Fanny RIPPE, Laure MANDUCHER, Antoine LUCAS, Assad AKHLAFA, Amaury VEILLE, Freddy NIVEL, Hugo CARRAZ, Christine PITTI, Jean-Charles de LEMPS, Annie ZOCCOLO, Julien MARTINEZ, Hayet LAKHDAR CHAOUCH, Loïc MONNIER.

REPRÉSENTÉS : Christine PIQUET (pouvoir à Evelyne VOLAN), Yamina GRANDCLEMENT (pouvoir à Corinne REGLAIN), Jean-Michel FOUILLAND (pouvoir à Jean-Charles de LEMPS), Alexandra ANTUNES (pouvoir à Julien MARTINEZ).

ABSENT : Philippe TOURNIER BILLON

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

M. Noël DUPONT est nommé secrétaire de séance.

M. Antoine LUCAS, rapporteur, expose au Conseil municipal, que dans le cadre de la gestion et de la mise à jour du plan d'adressage communal, la Ville d'Oyonnax poursuit la démarche de dénomination et d'harmonisation des voies de circulation, afin de faciliter la localisation des habitations, la distribution du courrier, ainsi que l'intervention des services publics et de secours.

À ce titre, il a été constaté qu'une voie située en prolongement du **Chemin de la Guerre**, aujourd'hui sans dénomination officielle, dessert actuellement une habitation en cours de rénovation et sera prochainement appelée à desservir d'autres constructions à venir.

Afin d'assurer la continuité toponymique et la cohérence du secteur, il est proposé d'attribuer à cette voie la dénomination suivante :

« Impasse du Chemin de la Guerre”

Cette appellation s'inscrit dans la logique de la trame existante et permet de conserver une référence claire au **Chemin de la Guerre**, tout en distinguant cette voie secondaire par le terme “*Impasse*”, correspondant à sa configuration géographique.

Objet :
ST-1 - Dénomination
de voie - Impasse du
Chemin de la Guerre

Il est donc proposé au Conseil Municipal de dénommer conformément au plan annexe, la voie suivante :
- Impasse du Chemin de la Guerre.

Vu les articles L.2121-29 et L.2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Travaux,

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Adopte la dénomination pour la voie communale présentée ci-avant,

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte permettant la mise en œuvre de cette décision.

Fait à Oyonnax, le 8 décembre 2025

Secrétaire de séance,

Noël DUPONT

Le Maire,



Michel PERRAUD
Conseiller Départemental

Délibération certifiée exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de l'article L 2131-1
et suivants du CGCT :

- par sa présentation en Préfecture le **09 DEC. 2025**
- par sa publication le **09 DEC. 2025**

Le Maire

